

Admissions en non-valeur de créances

Le conseil d'administration

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article R719-89 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (décret GBCP), notamment l'article 193 ;

Vu le Livre des Procédures Fiscales, notamment l'article R276-2 ;

Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;

Les remises gracieuses et les admissions en non-valeur des créances de l'établissement sont décidées par la Présidente sur proposition du Conseil d'Administration, après avis de l'agent comptable principal.

Les créances concernées sont non recouvrables aux motifs suivants :

- les diligences de l'agent comptable visant au recouvrement s'avérant impossibles ou vaines ;
- les perspectives de recouvrement n'étant pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences de l'agent comptable ;
- le montant des restes à recouvrer au regard du coût des poursuites.

Après en avoir délibéré,

Propose à l'unanimité des suffrages exprimés à la présidente de l'université Bretagne Sud l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de 24 dossiers pour un total de 5 184,38 €.

Documents en annexe :

- Tableau anonymisé des dossiers soumis à approbation

Décompte des votes :			
		<i>Suffrages exprimés :</i>	21
<i>Membres en exercice :</i>	27	<i>Pour :</i>	21
<i>Membres présents :</i>	14	<i>Contre :</i>	0
<i>Membres représentés :</i>	7	<i>Abstentions :</i>	0

Visa de la Présidente, Virginie DUPONT
 Par délégation, Sébastien LE GALL

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 17 juillet 2023

Service des Affaires Statutaires et Juridiques

Campus de Tohannic – rue André Lwoff – CS60573

56017 VANNES CEDEX

sasj@listes.univ-ubs.fr

www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 14 laboratoires de recherche.

